

**ASSURANCE
COMPLÉMENTAIRE
DES FRAIS DE SANTÉ
POUR LES FONCTIONNAIRES
INTERNATIONAUX
ET LEURS DÉPENDANTS**

Médecine naturelle



ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS DE SANTÉ POUR LES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX ET LEURS DÉPENDANTS

Médecine naturelle

L'assurance complémentaire prend en charge jusqu'à concurrence de Fr. 1'250 par année civile, le 90 % des frais de traitement ambulatoire non pris en charge par l'assurance de base sous deux conditions :

- Si la méthode thérapeutique est reconnue.
- Si le prestataire de soins est médecin ou s'il figure sur la liste des thérapeutes reconnus.



Thérapeutes reconnus

Les médecins qui pratiquent la **médecine naturelle** sont reconnus sans condition. Il en va de même pour les **chiropraticiens** et les **physiothérapeutes**, pour les affections qu'ils sont en mesure de traiter de par leur formation (ostéopathie, massage, drainage lymphatique...).

Les thérapeutes agréés par la Fondation pour la reconnaissance et le développement des thérapies alternatives et complémentaires **ASCA**, sont reconnus d'office. La liste des thérapeutes agréés par l'ASCA peut être consultée sur le site www.asca.ch

Les membres des **associations professionnelles** reconnues par UNIQA sont également acceptés pour le remboursement. La liste des associations professionnelles reconnues figure au tableau de la page suivante.

Pour les prestations réalisées aux **Pays-Bas**, les thérapeutes doivent être affiliés à l'une des associations professionnelles reconnues par UNIQA. La liste des associations reconnues aux Pays-Bas figure également au tableau de la page suivante.

Les **thérapeutes de la zone locale française** doivent être également agréés par l'ASCA et les associations professionnelles ci-dessus pour être acceptés pour le remboursement.

Les **ostéopathes établis en France** et membres du Registre français des ostéopathes avec un numéro ADELI sont acceptés.

Dans tous les autres pays, nous recommandons aux assurés de **se renseigner au préalable auprès d'UNIQA** pour confirmer si le thérapeute peut prétendre à une analogie de reconnaissance de prise en charge. En l'absence de reconnaissance préalable, la prestation pourrait être refusée.

Associations professionnelles reconnues

Suisse

Association suisse des praticiens de médecine traditionnelle chinoise Europe-Shanghai
SINOSWISS Praxis für Chinesische Medizin, Zug
NVS – APTN
Association suisse d'étiopathie
Fédération suisse des praticiens en médecine naturelle FSPN
Registre suisse des ostéopathes
Fédération suisse des homéopathes
Société suisse des physiothérapeutes diplômés en ostéopathie SSPDO
Schweizer Verband für Anthroposophische Kunst-therapie, Bern
Centres TOMATIS dans toute la Suisse
MediQi dans toute la Suisse
PST-thérapie (Pulsierende Signal Therapie)
Centres Chinamed (médecine traditionnelle chinoise) dans toute la Suisse
Association suisse FELDENKRAIS (ASF)
Fondation pour la reconnaissance et le développement des thérapies alternatives et complémentaires ASCA

Pays-Bas

AVIG Artsenvereniging Voor Integrale Geneeskunde
Platform Complementaire GezondheidsZorg
Landelijke Vereniging van Natuurgeneeskundig Therapeuten (LVNT)
Beroepsvereniging voor natuurgeneeskundige werkende professionals (NWP)
Vereniging ter Bevordering van Alternatieve Geneeswijze (VBAG)
Nederlandse Artsen Acupunctuur Vereniging (NAAV)
Nederlandse Vereniging voor Acupunctuur (NVA)
Wetenschappelijke Artsen Vereniging voor Acupunctuur in Nederland (WAVAN)
Nederlandse Beroepsvereniging van Hypnotherapeuten (NBVH)
Vakgroep van Homeopathische Artsen in Nederland (VHAN)
Nederlandse Vereniging van Klassiek Homeopaten (NVKH)
Landelijke Vereniging van Natuurgeneeskundig Therapeuten (LVNT)
Beroepsvereniging voor natuurgeneeskundige werkende professionals (NWP)
Nederlands register voor Osteopaten (NRO)
Nederlandse Osteopathie Federatie (NOF)
Vereniging van Nederlandse Reflexzone Therapeuten (VNRT)
Beroepsvereniging voor Kinesiologie (BvK)
Nederlandse vereniging voor Fytotherapie (NVF)
Nederlandse Vereniging voor Traditionele Chinese Geneeskunde Zhong (ZHONG)

Méthodes thérapeutiques reconnues

A

Acupuncture
(traditionnelle, au laser, acupressure,
électro-acupuncture)

An-Mo / Tui-Na

Aromathérapie

Auriculothérapie

B

Biochimie selon Schüssler

Bio-magnétisme

Biométrie fonctionnelle (acupuncture
selon Voll)

C

Cataplasmes / enveloppements

D

Drainage lymphatique manuel

E

Electrothérapie

Equitation thérapeutique
(hippothérapie)

Etiopathie

Eurythmie thérapeutique

Eutonie Gerda Alexander

F

Fango

Fasciathérapie

H

Homéopathie

Hydrothérapie du côlon
(irrigation du côlon)

Hypnose

I

Intégration posturale

K

Kinésiologie

M

Massage ayurvédique

Massage métamorphique

Massage des points d'acupuncture

Massage du tissu conjonctif

Massage des zones psychogènes

Massage des zones réflexes musculaires

Massage classique

Massage Thaï

Médecine anthroposophique

Médecine ayurvédique

Médecine traditionnelle chinoise

Médecine tibétaine

Mésothérapie

Méthode Tomatis

Moxa-Moxibustion

N

Naturopathie

O

Ortho-Bionomy

Ostéopathie/Etiopathie

T

Thérapie par la lumière, photothérapie

P

Phytothérapie

Polarité

Psychomotricité

R

Réflexologie

Reiki

Rolfing/intégration structurelle

S

Shiatsu

Sophrologie

Sumathu

Sympathicothérapie

T

Thérapie crânio-sacrée

Thérapie équilibration de la base de la
colonne vertébrale

Phytothérapie et préparations remboursées

(pour autant qu'elles soient prescrites par un médecin ou un thérapeute reconnu)

Gélules et préparations homéopathiques

Huiles essentielles en aromathérapie

Préparations anthroposophiques

Préparations ayurvédiques

Préparations oligosoles

Préparations phytothérapeutiques

Produits Sérocytol

Comment soumettre une demande de remboursement de frais ?

Les demandes de remboursement de frais médicaux doivent être transmises uniquement à UNIQA, au plus tard 5 ans à compter de la date de traitement pour les médecines naturelles uniquement, et de la date d'émission des avis de remboursement émis par les assurances de base UNSMIS - CAPS – SHI.

• Documents à soumettre à UNIQA

Seuls les avis de remboursement reçus de l'assurance de base UNSMIS - CAPS – SHI doivent être envoyés à UNIQA. Si l'avis concerne plusieurs membres de la famille un seul envoi devra être effectué.

Il faut ajouter une copie des factures, en plus des avis de remboursement, uniquement pour les traitements hospitaliers ou lorsque les assurés sont admis avec une réserve médicale en vigueur.

Pour les médicaments de médecine naturelle la prescription médicale est également requise.



• Comment soumettre vos demandes de remboursement ?

- ▶ Électroniquement sur le site www.myuniqa.ch ou sur votre smartphone via l'application myUNIQA.ch
- ▶ Par courriel en format pdf à l'adresse claims.gpafi@uniqa.ch
- ▶ Par poste à l'adresse suivante :
UNIQA
Avenue de la Praille 26
1227 Carouge
Suisse

Afin de simplifier le traitement des demandes reçues par courriel ou courrier postal veuillez mentionner le numéro d'assuré UNIQA sur les demandes.

Qui contacter en cas de questions ?

→ Sur un remboursement de frais ou des prestations médicales ?

Contacter UNIQA

- Par courriel : contact.gpafi@uniqa.ch
- Par téléphone : +4122 718 63 30

→ Sur votre couverture, vos primes, pour un changement d'adresse, de compte bancaire ou une résiliation ?

Contacter GPAFI

- Par courriel : gpafi@un.org
- Par téléphone : +4122 917 99 99 - Taper 7

